

L'Observatoire Economique et Social

Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2017

En 2017, la progression des populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des salariés agricoles est plus modérée en raison d'une situation de l'emploi agricole moins dynamique que les trois années précédentes. Par ailleurs, l'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Avec près de 14,2 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 0,8 % en 2017. Cette croissance résulte principalement de la hausse des prestations versées (+ 2,3 %), ces dernières représentant 81,2 % du total des dépenses. Cependant, l'évolution totale est atténuée par le recul du montant des charges techniques, notamment celui versé par la branche retraite au titre des transferts d'équilibrage². Quant aux recettes, elles augmentent de 1,1 % sous l'effet de la progression des montants perçus au titre des transferts d'équilibrage du régime général (branches maladie et famille). L'évolution de ces transferts d'équilibrage, que ce soit en dépenses ou en recettes, traduit un besoin de financement accru pour le régime.

Ainsi, en 2017, la situation financière du régime se dégrade. Le déficit de la branche maladie s'est accentué significativement et le solde excédentaire de la branche retraite s'est réduit. La fin de l'attribution des droits tabacs aux branches maladie et retraite³ a engendré une perte de recettes en 2017 d'un montant total de près de 900 millions d'euros.

Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme modéré de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La population protégée en maladie intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités (un retraité agricole sur sept étant protégé dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2017, le régime des salariés agricoles compte plus de 1,8 million de personnes protégées au titre du risque maladie (tableau 1), un effectif en croissance modérée de 0,7 %, après 2,1 % en 2016 et 2,8 % en 2015. Cette progression, moins dynamique que les deux années précédentes, traduit en grande partie une situation de l'emploi agricole moins favorable en 2017.

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

² - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir partie « Données » en fin de document).

³ - Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

En 2017, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales augmente de 2,5 %. Cette progression s'explique en grande partie par la poursuite de la montée en charge des dispositifs de la prime d'activité⁴ et de la Protection universelle maladie (PUMa⁵), qui font entrer et/ou maintenir des allocataires dans le périmètre de protection sociale de la MSA.

Les effectifs de **retraités** sont en léger recul de 0,1 % en 2017, après + 0,4 % l'année précédente. Cette baisse résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

Tableau 1
POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017

	Effectifs 2017	Evolution 2017/2016 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 848 380	+ 0,7
Familles bénéficiaires de prestations légales	159 096	+ 2,5
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 514 076	- 0,1
Actifs cotisants vieillesse	677 527 <i>(donnée provisoire)</i>	+ 0,8 <i>(donnée provisoire)</i>

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet

Source : MSA

Des dépenses en hausse de 0,8 % en 2017, portées principalement par la branche maladie

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite⁶, les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 14,2 milliards d'euros en 2017, en progression de 0,8 % (tableau 2).

Ces dépenses comprennent principalement des prestations légales (81,2 %). Le reste se décompose en charges techniques (9,2 %), en dépenses de gestion administrative (4,5 %), en dotations aux provisions (4,4 %), en prestations extra-légales (0,6 %), en frais financiers et autres charges, 0,1 % (graphique 1).

En 2017, la croissance des dépenses du régime s'explique principalement par le dynamisme des montants de prestations légales (+ 2,3 %). La hausse des dépenses de la branche maladie, soutenue en 2017 principalement par les revalorisations tarifaires de la dernière convention médicale, contribue en grande partie à l'évolution positive des dépenses totales du régime (tableau 3).

Cependant, le recul du montant des charges techniques (- 8,9 %) atténue l'évolution globale des dépenses, notamment avec la nette diminution des transferts d'équilibrage de la branche vieillesse (voir en fin de note sur la situation financière du régime).

Télécharger les données au format Excel : 

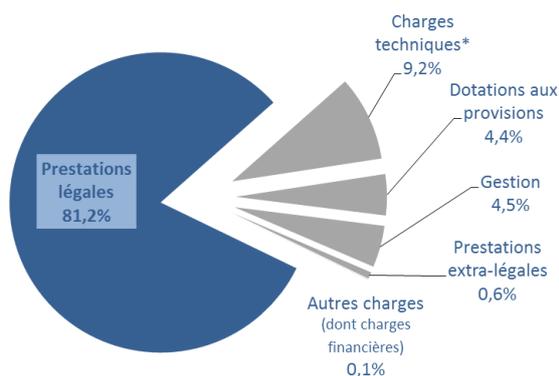
⁴ - Loi du 17 août 2015 sur le dialogue social et l'emploi.

⁵ - La PUMa est un dispositif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et garantissant à toute personne qui travaille ou réside en France de façon stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé. Cette protection a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 (article 59). Le principal objectif de cette réforme est de simplifier les conditions et les démarches applicables pour bénéficier d'une protection maladie en France.

⁶ - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir partie « Données » en fin de document).

Graphique 1

REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017



*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage de la branche retraite et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Source : MSA

Tableau 2

MONTANTS DES DEPENSES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017

Montants en millions d'euros

	2017	Évolution 2017/2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	11 499,6	+ 2,3	+ 1,8
Charges techniques	1 296,6	- 8,9	- 0,9
Dotation aux provisions	626,9	- 1,7	- 0,1
Gestion administrative	636,1	+ 2,4	+ 0,1
Prestations extra-légales	101,3	- 12,9	- 0,1
Autres charges	3,4	- 15,0	0,0
TOTAL DEPENSES	14 163,9	+ 0,8	+ 0,8

Source : MSA

Tableau 3

EVOLUTION DES DEPENSES SELON LA BRANCHE EN 2017

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL DEPENSES
Montants (en millions d'euros)	6 089,8	677,3	975,0	6 421,7	14 163,9
Evolution en 2017 (en %)	+ 7,6	- 0,1	+ 4,0	- 5,2	+ 0,8
Contribution à l'évolution en 2017 (en points)	+ 3,0	0,0	+ 0,3	- 2,5	+ 0,8

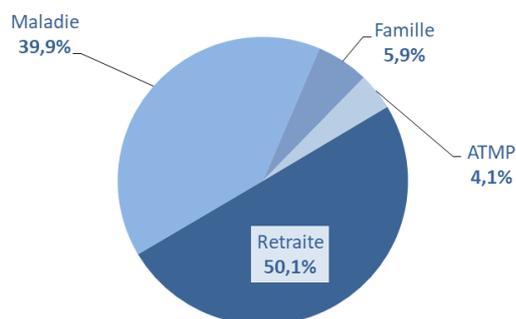
Source : MSA

Croissance de 2,3 % du montant des prestations versées en 2017

Avec près de 11,5 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 2,3 % en 2017 (tableau 4). Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses des branches maladie (+ 5,3 %) et ATMP (+ 2,1 %) sous l'impact des revalorisations tarifaires issues de la nouvelle convention médicale mais aussi de la progression de la population protégée en maladie.

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 2**REPARTITION DES PRESTATIONS LEGALES PAR BRANCHE ANNEE 2017**

Source : MSA

Tableau 4**MONTANTS DES PRESTATIONS LEGALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017***Montants en millions d'euros*

	2017	Évolution 2017/2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	5 760,9	+ 0,2	+ 0,1
Maladie, maternité, invalidité, décès	4 588,6	+ 5,3	+ 2,0
Famille, logement	673,6	+ 1,0	+ 0,1
ATMP	476,4	+ 2,1	+ 0,1
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	11 499,5	+ 2,3	+ 2,3

Source : MSA

Pour les prestations légales retraite, le régime des salariés agricoles a versé près de 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2017. Ce montant, qui représente la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse très modérée de 0,2 %. Avec le dispositif Lura en application depuis le 1^{er} juillet 2017, le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 0,1 %). En revanche, la Lura engendre une augmentation de la pension moyenne ; hausse consécutive à la prise en compte de l'ensemble de la carrière tout régime du nouveau retraité. En effet, le montant moyen servi pour les entrants dans le dispositif est beaucoup plus élevé (4,5 fois supérieur) que pour les bénéficiaires non Lura.

Le montant des prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès versé en 2017 s'élève à près de 4,6 milliards d'euros, en hausse de 5,3 %. Ce montant représente 39,9 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (graphique 2). Outre l'impact des revalorisations tarifaires de la nouvelle convention médicale et la progression des effectifs protégés en maladie, l'augmentation significative des dépenses s'explique également par la hausse des prestations maladie exécutées en établissements médico-sociaux en raison du transfert du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) à l'Assurance maladie par l'Etat (Loi de finances pour 2017).

Pour la branche famille, le montant versé aux bénéficiaires atteint 673,6 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,0 %. Ce montant représente 5,9 % du total des prestations du régime. La croissance des dépenses en 2017 est la conséquence de la progression du nombre de familles bénéficiaires (+ 2,0 %). En revanche, l'évolution des dépenses est fortement atténuée par un effet structure qui joue négativement. Cet effet est lié à la composition des familles et au cumul des prestations par famille.

Le montant des prestations accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) s'élève à près de 476,4 millions d'euros en 2017 et représente 4,1 % du total des prestations du régime. Ce montant progresse de 2,1 % ; cette croissance trouvant principalement son origine dans celle des dépenses en indemnités journalières et dans la hausse continue du montant des rentes versées.

Des recettes en croissance de 1,1 % en 2017

Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à près de 14,2 milliards d'euros en 2017, en progression de 1,1 % (tableau 5).

En 2017, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget en 2017 (50,8 % - graphique 3). Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique vieillesse (17,7 %), des contributions versées par le Régime général (10,7 %), de produits de gestion divers (8,8 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (8,2 %), des impôts et taxes affectés (Itaf) et cotisations prises en charge par l'Etat (3,8 %).

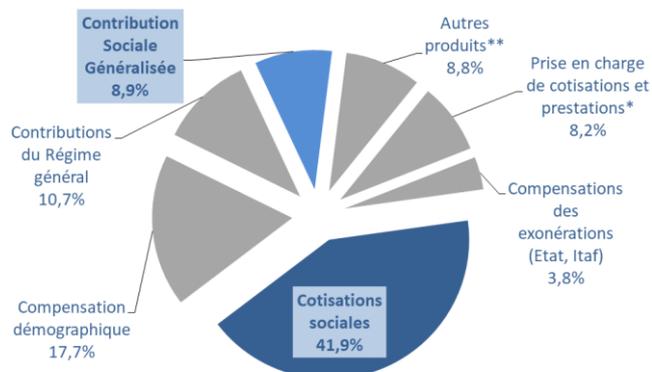
La répartition des recettes du régime des salariés agricoles a été fortement modifiée en 2017 en raison de la fin de l'attribution aux branches maladie et retraite des recettes fiscales perçues au titre des droits de consommation sur les tabacs.

Cette mesure a eu pour conséquence de réduire considérablement le montant des Itaf (près de 900 millions d'euros en moins) et d'augmenter corrélativement les transferts d'équilibrage versés par le régime général.

Outre ces opérations de transferts d'équilibrage, la croissance des recettes en 2017 résulte principalement de l'affectation du montant perçu au titre de l'abondement du Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP)⁷, intégré dans la catégorie *autres produits* des branches maladie et ATMP (tableaux 5 et 6). Dans une moindre mesure, l'évolution des recettes du régime est également soutenue par la hausse des rendements de cotisations sociales (+ 1,5 %) et celle du montant perçu au titre de la compensation démographique vieillesse (+ 3,6 %).

Graphique 3

REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017



*prise en charge par Cnsa ou FSV

**dont produits de gestion, financiers et exceptionnels

Source : MSA

Tableau 5

MONTANTS DES RECETTES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017

Montants en millions d'euros

	2017	Évolution 2017/2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations sociales	5 937,0	+ 1,5	+ 0,6
Compensation démographique	2 508,0	+ 3,6	+ 0,6
Contributions RG	1 524,9	++	+ 4,8
CSG (en attente de finalisation comptable)	1 265,9	- 3,4	- 0,3
Autres produits	1 246,2	+ 15,2	+ 1,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 166,6	+ 2,6	+ 0,2
Compensation des exonérations (Etat, ITAF)	537,2	--	- 6,0
TOTAL RECETTES	14 185,8	+ 1,1	+ 1,1

Source : MSA

Tableau 6

EVOLUTION DES RECETTES SELON LA BRANCHE EN 2017

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	TOTAL RECETTES
Montants (en millions d'euros)	6 089,8	699,2	975,0	6 421,7	14 185,8
Evolution en 2017 (en %)	+ 7,6	+ 4,8	+ 4,0	- 5,2	+ 1,1
Contribution à l'évolution en 2017 (en points)	+ 3,1	+ 0,2	+ 0,3	- 2,5	+ 1,1

Source : MSA

Croissance de 1,5 % du montant des cotisations sociales en 2017

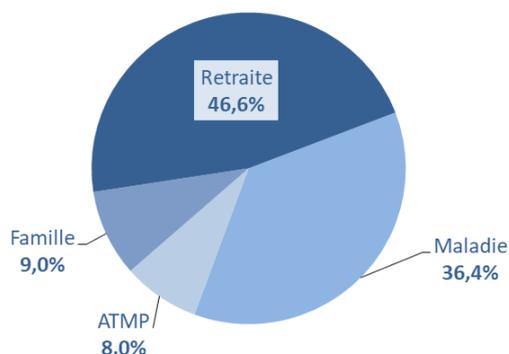
Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 5,9 milliards d'euros en 2017, en progression de 1,5 % (tableau 7).

Cette croissance trouve principalement son origine dans la hausse des cotisations des branches retraite et maladie dont les montants émis représentent respectivement 46,6 % et 36,4 % du total des cotisations (graphique 4).

En 2017, seuls les montants de cotisations émis au titre de la branche famille sont en recul (- 9,9 %), conséquence de la mise en œuvre de la deuxième phase du pacte de responsabilité et de solidarité. La cotisation d'assurance vieillesse déplafonnée a augmenté une nouvelle fois au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de la dernière hausse prévue par la réforme des retraites de 2014⁸.

⁷ - La loi de financement de Sécurité Sociale pour 2017 a créé un fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP) afin de lisser dans le temps l'impact des variations de dépenses entraînées par l'arrivée d'innovations thérapeutiques.

⁸ - Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 : + 0,1 point de hausse.

Graphique 4**REPARTITION DES COTISATIONS SOCIALES PAR BRANCHE
ANNEE 2017**

Source : MSA

Tableau 7**MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES
SALARIES AGRICOLES EN 2017***Montants en millions d'euros*

	2017	Évolution 2017/2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	2 766,3	+ 1,9	+ 0,9
Maladie	2 163,5	+ 3,2	+ 1,1
Famille	535,1	- 9,9	- 1,0
ATMP	472,1	+ 6,4	+ 0,5
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	5 937,0	+ 1,5	+ 1,5

Source : MSA

En 2017, forte dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime s'accroît en 2017 (tableau 9). Après 163 millions d'euros en 2016, le régime général (RG) a versé en 2017 près de 1,2 milliard d'euros au titre des transferts d'équilibrage.

Une grande partie des versements du RG est destinée à la branche maladie dont le déficit se dégrade significativement en 2017. La fin de l'attribution des droits tabacs a engendré une perte de recettes de près de 500 millions d'euros pour la branche maladie.

Le déficit de la branche famille se dégrade (de 190,5 millions d'euros en 2016 à 270,5 millions d'euros en 2017) et la capacité de financement de la branche retraite se réduit en 2017. En effet, après un excédent de près de 696 millions d'euros en 2016, près de 330 millions d'euros ont été versés au RG en 2017. Comme pour la branche maladie, cette dégradation s'explique principalement par une perte de recettes (400 millions d'euros en moins), en lien avec la fin de l'attribution des droits tabacs.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime des salariés agricoles correspond au solde unique de la branche ATMP dont la situation financière s'améliore en 2017 (tableau 8). Ainsi, après un déficit de 11 millions d'euros en 2016, le solde du régime devient excédentaire avec 21,9 millions d'euros en 2017.

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 8

MONTANTS DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2016 ET 2017

Montants en millions d'euros

	2016	2017
Maladie – Intégration Cnamts	+ 668,4	+ 1 254,3
Retraite – Intégration Cnav	- 695,8	- 326,4
Famille – Intégration Cnaf	+ 190,5	+ 270,5
TOTAL INTEGRATION RG	+ 163,1	+ 1 198,4

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Source : MSA

Tableau 9

RESULTAT NET PAR BRANCHE EN 2016 ET 2017
(après transferts)

Montants en million d'euros

	2016	2017	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	- 11,2	+ 21,9	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	- 11,2	+ 21,9	

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie des travailleurs salariés (Cnamts) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Sigles cités :

ATMP	: Accident du travail et maladie professionnelle
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnamts	: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
Itaf	: Impôts et taxes affectés
PUMa	: Protection universelle maladie
RG	: Régime général
SA	: Salarié agricole

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
CS 50070	Responsable Mission Synthèses, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93013 Bobigny Cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
	Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

